

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 - SEMAINE 25

DEC_2024_058 **Dépôt de déclaration préalable pour le ravalement de la Maison
du Combattant Charentonnais**

DEC_2024_059 **Acceptation d'un don d'un tableau par Nadine COMAITA à la
Ville de Charenton-le-Pont**

DEC_2024_060 **Convention de location d'une salle de l'Espace Jeunesse avec
Madame Aminata SOW pour l'organisation d'un anniversaire**

DEC_2024_064 **Dépôt de déclaration préalable pour le remplacement de la porte
de garage du local situé 82 quai des Carrières**

DEC_2024_067 **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention
de partenariat avec l'IFAC pour la formation BAFA de l'année scolaire 2024-2025**



Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 22 MAI 2024 S'LO
ID : 094-219400181-20240515-DEC_2024_058-AU

**DECISION
DEC_2024_058**

OBJET : Dépôt de déclaration préalable pour le ravalement de la Maison du Combattant Charentonnais

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder au ravalement de la Maison du Combattant Charentonnais, sise 38 rue des Bordeaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour le ravalement de la Maison du Combattant Charentonnais, sise 38 rue des Bordeaux.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 mai 2024

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





**DECISION
DEC_2024_059**

OBJET : Acceptation d'un don d'un tableau par Nadine COMAITA à la Ville de Charenton-le-Pont

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du jeudi 04 juin 2020 portant sur les délégations du Maire confiées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT le don d'un tableau par Madame COMAITA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un tableau par Madame COMAITA, domiciliée au 6 rue d'Estienne d'Orves à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : De prévoir l'écriture d'ordre nécessaire à l'intégration des biens mobiliers dans l'actif de la commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 22 mai 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 24/05/2024.....

Publié ou Notifié

le... 24/05/2024.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2024_060

OBJET : Convention de location d'une salle de l'Espace Jeunesse avec Madame Aminata SOW pour l'organisation d'un anniversaire

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-150 en date du 13 décembre 2023 portant sur la revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux,

CONSIDERANT que Madame SOW sollicite la location de la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse pour y organiser un anniversaire,

CONSIDERANT la disponibilité de la salle communale (grande salle polyvalente) située à l'Espace Jeunesse 7bis quai de Bercy à Charenton-le-Pont (94220),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de location avec Madame Aminata SOW domiciliée 19bis rue de la Cerisaie à Charenton-le-Pont (94220).

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour le samedi 25 mai 2024 de 15h à 22h

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront encaissées à la nature 752 – fonction 338

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 mai 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....

Publié ou Notifié

le.....

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2024_064

OBJET : Dépôt de déclaration préalable pour le remplacement de la porte de garage du local situé 82 quai des Carrières

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder au remplacement de la porte de garage du local situé 82 quai des Carrières,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour le remplacement de la porte de garage du local situé 82 quai des Carrières.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 31 mai 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....05 JUIN 2024.....

Publié ou Notifié

le.....05 JUIN 2024.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2024_067

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'IFAC pour la formation BAFA de l'année scolaire 2024-2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2023-103 en date du 17 octobre 2023 relative à la fixation des tarifs d'inscription aux stages « formation initiale » et « approfondissement » BAFA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2021_031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la politique jeunesse 11/25 vise d'une part à favoriser et développer chez le jeune l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la participation, d'autre part à accompagner le jeune vers l'autonomie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Charenton-le-Pont de proposer au public concerné une formation BAFA ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation de ladite formation en s'adjoignant les compétences d'un organisme agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ci-annexée avec l'IFAC qui définit les modalités d'organisation de la formation au BAFA à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont pris sur la nature 6288, fonction 338.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 4 juin 2024

ACTE CERTIFIÉ

Dépôt
le 05 JUIN 2024

Publié
le 05 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation

Marion BURET LE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Municipales

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

